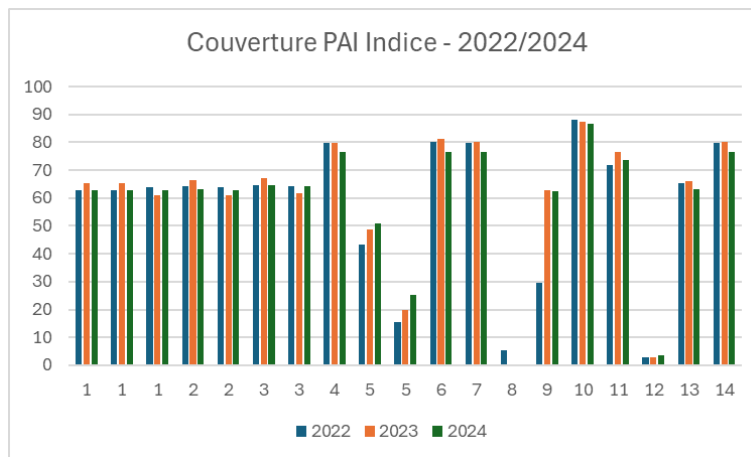
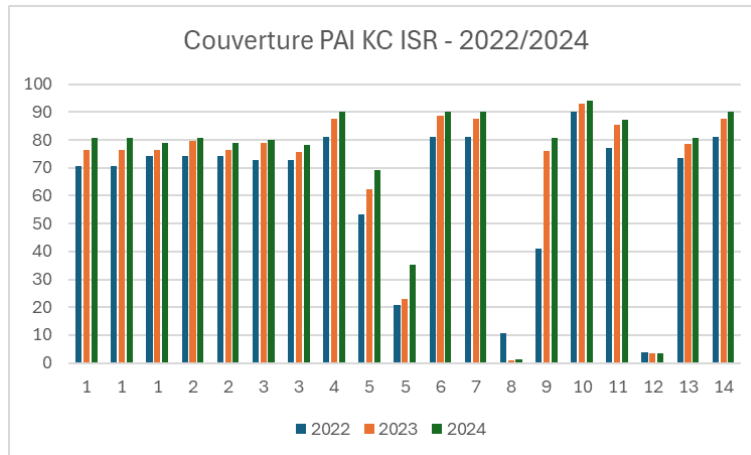


Analyse des Principales Incidences Négatives (PAI) – Keren Crédit ISR



Evolution de la couverture des PAI (2022-2024) de Keren Crédit ISR et de l'indice (en %)

PAI 1, PAI 2 & PAI 3 – GHG Emissions / Carbon Footprint / Carbon Intensity

La couverture des émissions de gaz à effet de serre du fonds progresse de manière continue sur la période 2022-2024, traduisant un renforcement significatif de la qualité et de la disponibilité des données. Pour le Scope 1, elle passe de 70 % en 2022 à 81 % en 2024, illustrant une meilleure capacité à suivre les émissions directes des entreprises en portefeuille. Une dynamique similaire est observée pour les Scopes 2 et 3, dont la couverture s'améliore également au fil du temps. L'indice de référence affiche une couverture systématiquement plus faible, mais tend lui aussi à progresser légèrement. Les efforts du fonds se concentrent particulièrement sur le Scope 3, en raison de sa complexité et de son importance déterminante pour évaluer l'empreinte carbone totale des investissements.

Les indicateurs d'intensité carbone et de carbon footprint confirment cette évolution, puisqu'ils révèlent une amélioration continue de la fiabilité des mesures et une consolidation progressive des données GES. L'écart avec l'indice tend à se réduire, ce qui suggère une harmonisation des méthodologies et une meilleure standardisation des reportings extra-financiers. L'analyse des tendances met toutefois en évidence certaines disparités : pour les Scopes 1 et 2, les émissions connaissent une forte hausse en 2023, suivie d'une stabilisation, voire d'un léger recul en 2024.

Le Scope 3 en revanche enregistre une progression marquée chaque année (de 2 739 tCO₂e en 2022 à 19 347 tCO₂e en 2024), ce qui reflète soit une meilleure couverture des données, soit une intensification réelle des émissions indirectes. Du côté du carbon footprint, les émissions liées aux Scopes 1 et 2 restent relativement stables, tandis qu'une hausse très nette est observée pour le Scope 1-2-3 en 2024 (de 314 à 729 tCO₂e/MEUR), en cohérence avec la forte croissance du Scope 3. Enfin, l'indicateur d'intensité carbone montre une tendance à la hausse, en particulier pour le Scope 1-2-3, ce qui signale une augmentation de l'intensité carbone rapportée aux actifs sous gestion.

La comparaison avec l'indice apporte un éclairage complémentaire. En 2022 et 2023, le fonds affiche des émissions absolues plus élevées que l'indice, mais des intensités carbonées comparables, voire légèrement inférieures pour certains indicateurs, ce qui reflète une meilleure efficacité carbone relative. En 2024 en revanche, la progression très marquée du Scope 3 et la hausse corrélative de la carbon intensity font que le fonds dépasse significativement l'indice, mettant en évidence une vulnérabilité accrue face aux risques climatiques. Cette évolution pourrait justifier la mise en œuvre de mesures correctrices visant à réduire l'exposition carbone.

Enfin, plusieurs difficultés structurelles doivent être soulignées. La collecte de données liées au Scope 3 demeure complexe, en raison de l'hétérogénéité des rapports d'émissions publiés par les entreprises et de l'absence d'harmonisation totale des méthodologies. Pour y répondre, le fonds pourrait renforcer son engagement actionnarial auprès des émetteurs les plus exposés, promouvoir la réduction des émissions sur l'ensemble de la chaîne de valeur, intégrer des critères ESG plus stricts dans sa politique d'investissement et suivre de manière plus étroite les pratiques de ses fournisseurs et entreprises indirectement financées.

PAI 4 – Exposure to companies active in fossil fuel sector

L'analyse de l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles met en évidence une évolution contrastée du fonds par rapport à son indice de référence entre 2022 et 2024. La couverture de ce PAI est élevée dès 2022 pour le fonds et s'améliore fortement en 2024. L'indice suit une progression similaire mais reste légèrement en retrait, traduisant une moindre rigueur dans le suivi de cet indicateur. Cette meilleure qualité de données renforce la capacité du fonds à piloter sa stratégie de désengagement.

En 2022, le fonds présente une exposition significative, supérieure à celle de l'indice, traduisant une dépendance encore marquée vis-à-vis de certains acteurs du secteur fossile. Cette tendance se confirme en 2023, où l'exposition demeure élevée malgré une amélioration relative. En 2024 toutefois, une réduction progressive est observée. L'indice, de son côté, conserve une exposition plus stable et globalement inférieure à celle du fonds, mais sans montrer de dynamique de désengagement aussi nette.

Cette situation met en lumière deux constats majeurs. D'une part, le fonds progresse dans la réduction de son exposition aux énergies fossiles, ce qui reflète une volonté d'alignement avec les objectifs de transition énergétique et de réduction des risques climatiques. D'autre part, le niveau d'exposition reste néanmoins supérieur à celui de l'indice, ce qui constitue une zone de vigilance, particulièrement dans un contexte de pression réglementaire croissante et d'attentes renforcées des parties prenantes sur la décarbonation des portefeuilles.

Plusieurs difficultés expliquent la lenteur de ce désengagement. Certaines entreprises du secteur fossile occupent une place importante dans les indices de marché et présentent un poids non négligeable dans l'univers d'investissement. De plus, les données de classification des activités

fossiles demeurent hétérogènes, rendant parfois complexe la mesure exacte de l'exposition. Pour y répondre, le fonds peut renforcer son engagement actionnarial en incitant les entreprises concernées à définir et mettre en œuvre des trajectoires de transition crédibles, fixer des seuils d'exposition maximale dans sa politique ISR et accélérer la réallocation progressive du capital vers les énergies renouvelables et les solutions bas-carbone.

En définitive, l'évolution du PAI 4 traduit une trajectoire encourageante mais encore incomplète : si une réduction de l'exposition est amorcée, le fonds doit poursuivre et intensifier ses efforts pour converger vers un alignement plus strict avec les objectifs climatiques internationaux et réduire durablement sa dépendance au secteur des énergies fossiles.

PAI 5 – Share of non-renewable energy consumption/production

L'analyse du PAI 5, relatif à la consommation et à la production d'énergie non renouvelable, met en évidence une progression significative de la qualité des données entre 2022 et 2024. La couverture initiale était faible, mais l'amélioration rapide indique un effort important dans la collecte des données relatives à la consommation énergétique non renouvelable. Cela permet d'identifier les secteurs à risque pour le fonds et l'indice, et d'améliorer ainsi la pertinence de l'analyse extra-financière.

Pour la consommation d'énergie non renouvelable, le fonds présente en 2022 une couverture limitée, traduisant un manque de transparence initial des entreprises en portefeuille. Dès 2023, la couverture progresse nettement, permettant une vision plus claire de la dépendance énergétique des émetteurs suivis. En 2024, le fonds atteint un niveau de couverture nettement supérieur, ce qui témoigne d'une dynamique proactive dans le suivi de cet indicateur clé. L'indice suit une tendance comparable mais reste globalement en retrait, confirmant que le fonds bénéficie d'une meilleure granularité dans le choix des entreprises fortement consommatrices d'énergies fossiles.

Du côté de la production d'énergie non renouvelable, l'évolution est similaire : une base de données encore parcellaire en 2022, suivie d'une amélioration rapide au cours des deux années suivantes. Le fonds se distingue là encore par une couverture plus complète que l'indice, ce qui lui permet de mieux anticiper les risques liés à l'exposition aux producteurs d'énergies fossiles. Cette progression facilite la mise en place d'actions ciblées, qu'il s'agisse de réduction de l'exposition, d'engagement actionnarial ou de réallocation du capital vers des producteurs d'énergies renouvelables.

La comparaison avec l'indice révèle un double enseignement : d'une part, les deux référentiels s'améliorent en termes de suivi, traduisant une tendance générale à la montée en puissance des données liées à la transition énergétique ; d'autre part, le fonds prend une longueur d'avance en matière de transparence et d'identification des risques, confirmant sa volonté d'intégrer ces enjeux au cœur de sa stratégie ISR.

En termes de difficultés, la collecte des données relatives à la consommation et à la production d'énergie non renouvelable reste dépendante de la qualité du reporting des entreprises, qui varie fortement selon les secteurs et les zones géographiques. Afin de renforcer cette dynamique, le fonds pourra poursuivre son engagement auprès des entreprises pour encourager des pratiques de reporting plus standardisées et plus complètes.

En résumé, l'évolution du PAI 5 met en lumière une progression rapide et structurante : le fonds, grâce à une amélioration marquée de la couverture des données, dispose désormais d'outils plus

solides pour piloter sa transition énergétique et limiter son exposition aux risques liés aux énergies fossiles.

PAI 6 – Energy consumption intensity per high impact climate sector

L'indicateur relatif à l'intensité de consommation d'énergie dans les secteurs à fort impact climatique constitue un outil essentiel pour évaluer la performance énergétique des entreprises les plus exposées aux risques de transition. La couverture du fonds est élevée dès 2022 (81 %) et atteint 90 % en 2024, ce qui traduit une bonne maturité dans le suivi de l'intensité énergétique des secteurs à fort impact climatique. L'indice présente une progression plus modérée (75 % → 85 %).

Dès 2022, le fonds dispose ainsi d'un socle de données robuste, lui permettant de mesurer avec précision la consommation énergétique relative des secteurs sensibles tels que l'industrie lourde, l'énergie, les transports ou la chimie. Entre 2023 et 2024, la couverture progresse encore, renforçant la qualité de l'analyse et confirmant la volonté du fonds de suivre de près la contribution énergétique des entreprises les plus émettrices.

L'indice, en comparaison, progresse également mais de manière plus graduelle, traduisant une approche moins systématique dans la collecte et l'intégration de ces données. Cet écart démontre que le fonds dispose d'un avantage comparatif en matière de transparence et de capacité à anticiper les risques liés à l'intensité énergétique.

L'évolution de l'indicateur met aussi en lumière plusieurs enjeux : la nécessité pour les secteurs à forte intensité énergétique de réduire leur dépendance aux énergies fossiles, de renforcer l'efficacité de leurs procédés industriels et de s'aligner sur les trajectoires de neutralité carbone. Pour le fonds, cela implique de maintenir un dialogue étroit avec les entreprises les plus consommatrices afin de les inciter à investir dans des solutions d'efficacité énergétique et dans des alternatives technologiques bas-carbone.

En définitive, le PAI 6 illustre la capacité du fonds à dépasser le simple suivi déclaratif en consolidant une analyse détaillée et crédible des secteurs les plus énergivores. Cette démarche proactive constitue un levier stratégique non seulement pour réduire l'exposition aux risques climatiques, mais aussi pour orienter les capitaux vers des acteurs en transition.

PAI 7 – Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas

Le PAI 7 évalue l'exposition des portefeuilles aux entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles pour la biodiversité, telles que les forêts primaires, les zones humides ou les habitats naturels protégés. Cet indicateur est essentiel pour mesurer les risques liés à la dégradation des écosystèmes et pour évaluer la responsabilité environnementale des investissements. La couverture du fonds est élevée dès 2022 (81 %) et atteint 90 % en 2024, ce qui traduit une bonne maturité dans le suivi des impacts potentiels sur la biodiversité. L'indice présente une progression plus modérée (75 % → 85 %), confirmant une collecte moins systématique.

Cette couverture solide dès 2022 permet au fonds d'identifier précisément les entreprises dont les activités peuvent contribuer à la perte de biodiversité, qu'il s'agisse de l'exploitation minière, de l'agriculture intensive, de la déforestation ou encore de projets d'infrastructures dans des zones écologiquement sensibles. Entre 2023 et 2024, l'amélioration de la couverture renforce la

capacité du fonds à affiner son analyse et à mieux quantifier les impacts environnementaux associés à ces activités.

L'indice, de son côté, suit une trajectoire de progression plus lente. Sa couverture reste légèrement inférieure. Ce différentiel met en évidence l'avantage comparatif du fonds, qui dispose d'informations plus précises pour orienter ses décisions d'investissement et réduire son exposition aux risques liés à la biodiversité.

L'évolution de ce PAI souligne également l'importance croissante de la biodiversité dans les stratégies ISR : au-delà des enjeux climatiques, la protection des écosystèmes devient un pilier incontournable de la durabilité. Le fonds, en renforçant son suivi et en intégrant des critères d'exclusion ou d'engagement ciblés, se donne les moyens de contribuer à la préservation des ressources naturelles tout en limitant les risques financiers liés à la dégradation des milieux.

En conclusion, le PAI 7 illustre la capacité du fonds à anticiper les attentes réglementaires et sociétales autour de la biodiversité. Grâce à une couverture robuste et à une approche proactive, il se positionne en avance sur son indice de référence et affirme son engagement dans la lutte contre l'érosion des écosystèmes.

PAI 8 – Emissions to water

Le PAI 8 mesure l'exposition du portefeuille aux entreprises générant des émissions polluantes dans l'eau, un indicateur clé pour évaluer les impacts environnementaux sur les ressources hydriques et les écosystèmes aquatiques. Les substances rejetées, telles que les métaux lourds, les produits chimiques ou les effluents industriels, peuvent avoir des conséquences graves sur la biodiversité et la santé humaine. La couverture est faible pour le fonds (0 % → 1 %) et pour l'indice (0 % → 1 %), indiquant la difficulté de collecter ces données. Cet indicateur reste sensible et nécessite des efforts supplémentaires pour améliorer la fiabilité du reporting.

Cette faible couverture met en évidence une limite méthodologique importante : la majorité des entreprises ne publient pas encore de manière systématique leurs émissions dans l'eau, et lorsque ces informations sont disponibles, elles restent très hétérogènes selon les secteurs et les zones géographiques. Ainsi, la comparabilité des données demeure limitée, ce qui restreint la capacité du fonds comme de l'indice à intégrer cet indicateur dans une analyse approfondie des risques environnementaux.

Malgré cette contrainte, la très légère progression observée entre 2022 et 2024 (0 % à 1 %) traduit un début d'amélioration, lié à l'essor des réglementations sur la transparence extra-financière et à la pression accrue des parties prenantes pour une meilleure prise en compte des pollutions hydriques. Pour le fonds, l'enjeu est de rester proactif en soutenant les initiatives visant à harmoniser le reporting et en incitant les entreprises à publier des données plus complètes et vérifiées.

L'indice évolue dans la même dynamique que le fonds, mais sans avantage comparatif particulier : les deux univers d'investissement sont confrontés aux mêmes défis méthodologiques.

En conclusion, le PAI 8 met en lumière une zone de vulnérabilité dans l'analyse ESG : si la question de la pollution de l'eau est cruciale, la disponibilité limitée des données freine encore la capacité à l'intégrer pleinement dans la gestion ISR. Pour progresser, le fonds devra s'appuyer sur le

dialogue actionnarial, encourager le développement de normes de reporting plus strictes et soutenir les initiatives sectorielles visant à améliorer la transparence.

PAI 9 - Hazardous Waste

Le PAI 9 s'intéresse à la part des entreprises exposées à la production de déchets dangereux, un enjeu central de durabilité. La gestion de ces déchets, qu'il s'agisse de substances chimiques, toxiques ou radioactives, constitue un défi environnemental et sanitaire majeur, en raison des risques de contamination des sols, des eaux et des écosystèmes. La couverture progresse pour le fonds de 41 % à 81 % et pour l'indice de 35 % à 75 %. Cette progression traduit un renforcement des capacités à mesurer et suivre la production de déchets dangereux.

Cette amélioration significative de la couverture entre 2022 et 2024 témoigne d'un effort accru de transparence et d'un élargissement de la collecte des données extra-financières. Pour le fonds, disposer de 81 % de couverture en 2024 représente un atout décisif, car cela permet de mieux identifier les secteurs les plus générateurs de déchets dangereux (industrie chimique, métallurgie, énergie, santé) et d'orienter les choix d'investissement vers les acteurs qui mettent en place des stratégies de réduction, de traitement ou de valorisation.

L'indice de référence progresse également (35 % → 75 %), mais reste légèrement en retrait. Cette différence souligne l'avance prise par le fonds en matière de suivi et de contrôle de ce risque environnemental.

Au-delà de l'aspect quantitatif, l'évolution de cet indicateur met en lumière plusieurs défis : la nécessité pour les entreprises de se conformer à des réglementations de plus en plus strictes, la pression sociétale en faveur d'une économie circulaire et la recherche de solutions technologiques innovantes pour limiter la production de déchets dangereux. Pour le fonds, cette progression constitue donc un levier de différenciation, mais aussi une responsabilité accrue dans le suivi de l'impact environnemental des sociétés en portefeuille.

En conclusion, le PAI 9 illustre une dynamique positive de renforcement de la transparence et du suivi des déchets dangereux. Grâce à une meilleure couverture que l'indice, le fonds consolide sa position d'acteur engagé dans la gestion responsable des risques environnementaux, tout en contribuant à la transition vers des pratiques industrielles plus sûres et durables.

PAI 10 - Violations of UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises

Le PAI 10 vise à identifier l'exposition du portefeuille aux entreprises ayant commis des violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) ou des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Ces référentiels couvrent des enjeux essentiels tels que les droits humains, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Le suivi de cet indicateur est fondamental pour évaluer le degré de responsabilité des entreprises et limiter les risques réputationnels, juridiques et financiers.

La couverture du fonds est élevée et en croissance (87 % → 94 %), tandis que l'indice passe de 80 % à 90 %. Cela montre un suivi efficace des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE. Cette hausse illustre la maturité du fonds dans la collecte et l'analyse de données extra-financières sur ce sujet sensible, garantissant une surveillance approfondie et systématique.

La différence de couverture entre le fonds et l'indice, bien que relativement modeste, confirme que le fonds maintient une exigence légèrement supérieure dans le suivi des controverses liées aux droits humains et à la gouvernance d'entreprise. Cet avantage permet de mieux détecter les risques liés à des pratiques non conformes, notamment dans des secteurs exposés comme l'extraction minière, la chimie ou l'électronique.

L'évolution entre 2022 et 2024 met également en évidence un renforcement des standards de reporting extra-financier, porté par les régulateurs et la demande croissante des investisseurs en matière de transparence. Pour le fonds, cela se traduit par une capacité renforcée à identifier les contreparties non alignées sur les standards internationaux et, le cas échéant, à engager un dialogue actionnarial ou à procéder à des exclusions.

En conclusion, le PAI 10 confirme la solidité du processus de suivi et d'investissement mis en place par le fonds. Grâce à une couverture plus élevée que l'indice et à une surveillance constante, le fonds démontre sa volonté de réduire l'exposition aux violations des standards internationaux et de renforcer la crédibilité de sa démarche ISR.

PAI 11 - Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UNGC and OECD-GME

Le PAI 11 évalue la présence et l'efficacité des processus et mécanismes mis en place par les entreprises pour garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) et des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Cet indicateur est crucial pour identifier les entreprises exposées à des risques de non-conformité, qu'ils soient éthiques, sociaux ou environnementaux.

La couverture du fonds progresse de 49 % à 85 %, tandis que l'indice passe de 45 % à 75 %. Cette évolution indique un effort significatif pour documenter les mécanismes de conformité et réduire les risques liés aux entreprises non conformes.

Entre 2022 et 2024, le fonds a accru sa capacité à identifier et suivre les entreprises dépourvues de processus robustes, ce qui lui permet d'anticiper les risques de violations potentielles et d'engager des actions correctives. L'indice, bien qu'en progression, reste légèrement en retrait, suggérant une approche moins systématique dans le suivi des mécanismes de conformité.

L'amélioration de la couverture s'accompagne d'une meilleure documentation des pratiques des entreprises et d'une consolidation des données extra-financières. Pour le fonds, cette démarche offre l'opportunité d'intégrer ces informations dans ses décisions d'investissement, de favoriser l'engagement actionnarial et, le cas échéant, d'appliquer des mesures d'exclusion ciblées.

En conclusion, le PAI 11 illustre une avancée significative dans le suivi des processus de conformité. Grâce à une couverture en constante progression, le fonds renforce sa capacité à réduire les risques liés aux entreprises non conformes, à sécuriser ses investissements et à aligner ses choix sur les standards internationaux de responsabilité et de gouvernance.

PAI 12 - Unadjusted gender pay gap

Le PAI 12 mesure l'écart moyen de rémunération entre les femmes et les hommes au sein des entreprises en portefeuille, sans ajustement selon le niveau de poste ou l'expérience. Cet indicateur est essentiel pour évaluer les inégalités salariales et les risques sociaux liés à la non-équité de rémunération, qui peuvent affecter la réputation et la performance des entreprises.

La couverture reste faible (fonds 3 % → 4 %, indice 3 % → 4 %), signalant un besoin d'amélioration dans la collecte des données relatives aux écarts de rémunération entre les genres. Cette faible couverture traduit la difficulté pour le fonds et l'indice d'obtenir des informations fiables et comparables sur les politiques salariales, notamment dans les entreprises non cotées ou dans les zones géographiques où la transparence est limitée.

Malgré ce faible niveau de couverture, le suivi de l'indicateur permet d'identifier les entreprises qui publient ces informations et de sensibiliser celles qui n'en fournissent pas. Le fonds peut ainsi cibler ses actions d'engagement, encourager la transparence et promouvoir des pratiques salariales équitables.

L'indice suit la même dynamique, avec une couverture similaire, ce qui reflète un défi commun sur le marché pour la collecte et la standardisation des données liées aux écarts de rémunération. Pour progresser, des efforts supplémentaires sont nécessaires, tant au niveau des entreprises qu'au niveau réglementaire, afin d'harmoniser la communication de ces informations.

En conclusion, le PAI 12 souligne la nécessité de renforcer la collecte et la qualité des données sur l'égalité salariale. Même si la couverture actuelle reste limitée, le suivi de cet indicateur constitue un levier important pour le fonds afin de promouvoir l'équité entre les sexes et réduire les risques sociaux liés aux inégalités de rémunération.

PAI 13 - Board gender diversity

Le PAI 13 évalue la proportion de femmes siégeant dans les conseils d'administration des entreprises du portefeuille. La diversité de genre au niveau de la gouvernance est un indicateur clé de bonne gouvernance et de résilience organisationnelle, contribuant à une meilleure prise de décision et à une représentation équilibrée des parties prenantes.

La couverture du fonds progresse de 65 % à 81 %, tandis que l'indice passe de 60 % à 75 %. Le suivi de la diversité des conseils d'administration s'améliore et permet une meilleure évaluation des pratiques de gouvernance. Cette augmentation traduit un effort soutenu du fonds pour collecter et consolider les données sur la composition des conseils d'administration et pour encourager les entreprises à adopter des pratiques inclusives et transparentes.

Entre 2022 et 2024, la progression de la couverture reflète également une sensibilisation croissante des entreprises à l'importance de la diversité dans les organes de gouvernance. Le fonds peut ainsi identifier plus efficacement les sociétés où la parité n'est pas atteinte et initier des actions d'engagement ou de dialogue actionnarial pour favoriser des conseils plus équilibrés.

L'indice suit une trajectoire similaire, mais reste légèrement inférieur, ce qui souligne l'avantage comparatif du fonds en matière de suivi et de reporting de la gouvernance d'entreprise. La progression de cet indicateur contribue à la réduction des risques de gouvernance et à l'amélioration de la qualité des prises de décision au sein des entreprises investies.

En conclusion, le PAI 13 montre que le fonds s'engage activement pour promouvoir la diversité de genre dans les conseils d'administration. Une couverture croissante et une meilleure qualité de suivi permettent d'évaluer et d'améliorer les pratiques de gouvernance, consolidant ainsi l'approche ISR du fonds.

PAI 14 - Exposure to controversial weapons

Le PAI 14 évalue l'exposition des entreprises du portefeuille à la production, au commerce ou au financement d'armes controversées, telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions ou les armes chimiques. Cet indicateur est essentiel pour mesurer les risques éthiques et réputationnels, ainsi que pour assurer la conformité aux normes internationales en matière de désarmement et de respect des droits humains.

La couverture du fonds est élevée et stable (81 % → 90 %), l'indice passant de 75 % à 85 %. Le fonds maintient un suivi constant pour limiter l'exposition aux entreprises produisant ou commercialisant des armes controversées. Cette stabilité montre une approche proactive et systématique dans le suivi des entreprises sensibles, garantissant que les investissements sont alignés avec les standards éthiques et les exigences ISR.

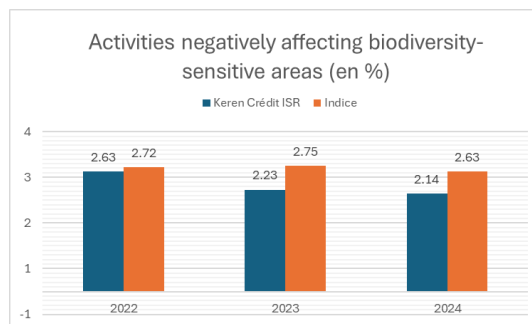
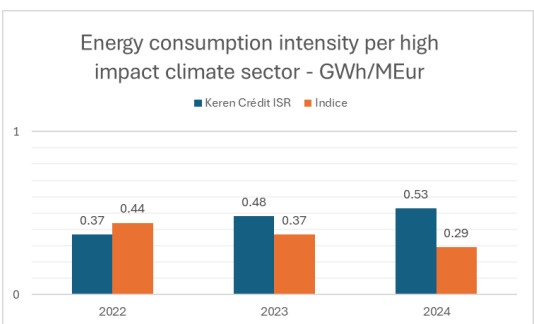
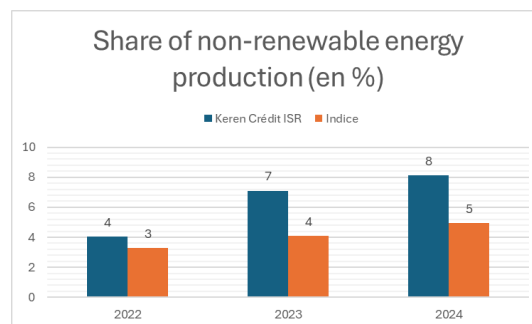
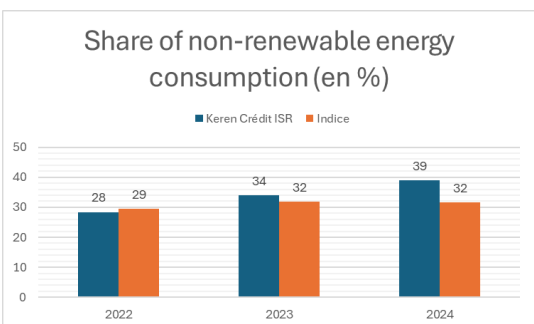
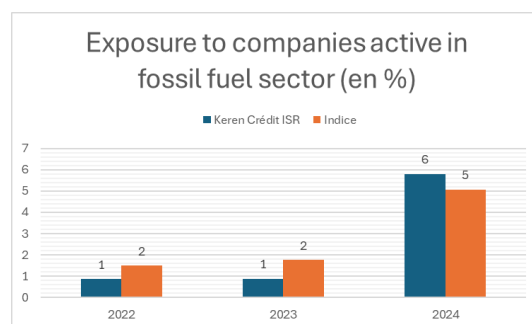
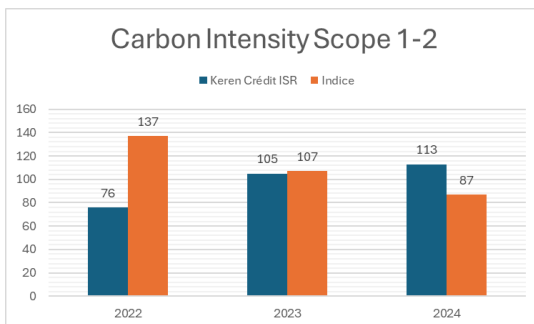
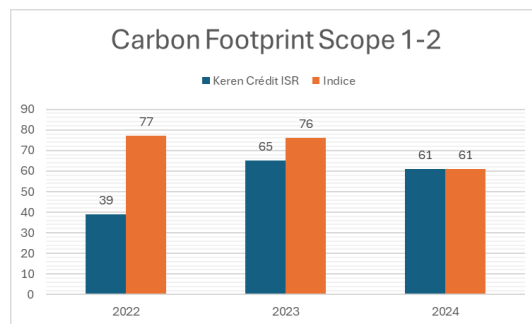
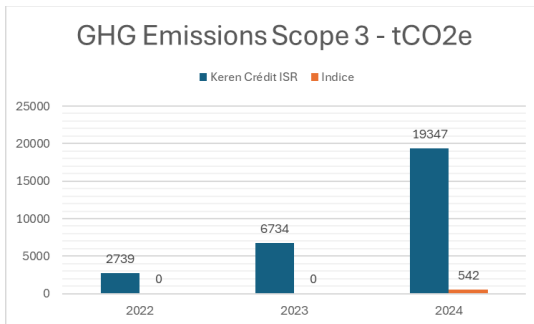
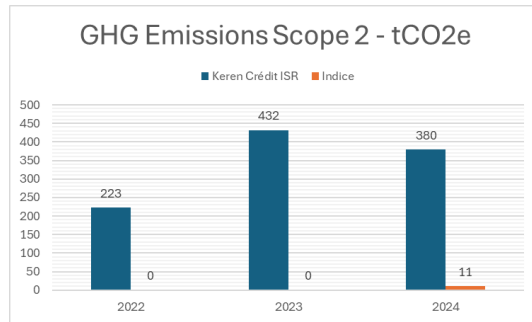
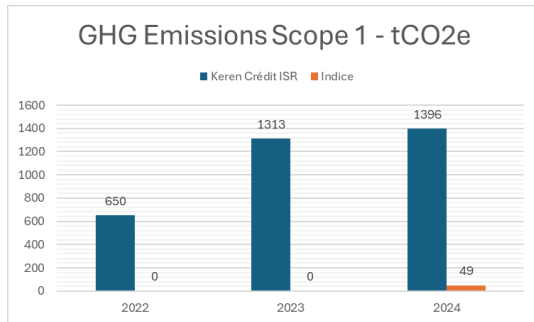
Entre 2022 et 2024, la couverture élevée permet au fonds de surveiller efficacement l'ensemble du portefeuille, d'identifier les sociétés à risque et d'agir en conséquence, que ce soit par le dialogue actionnarial ou par des décisions d'exclusion. L'indice, bien que légèrement inférieur, suit une tendance similaire, reflétant une attention croissante aux problématiques liées aux armes controversées dans l'ensemble du marché.

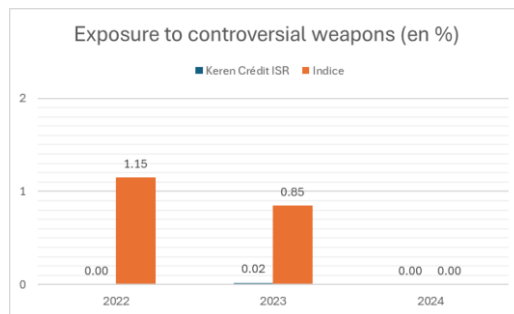
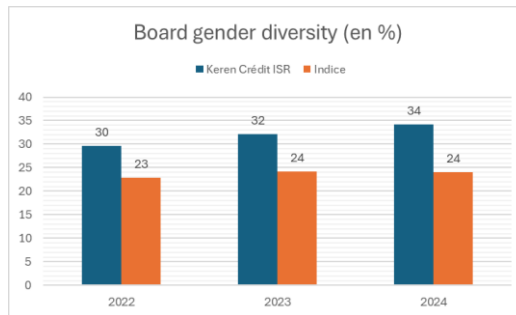
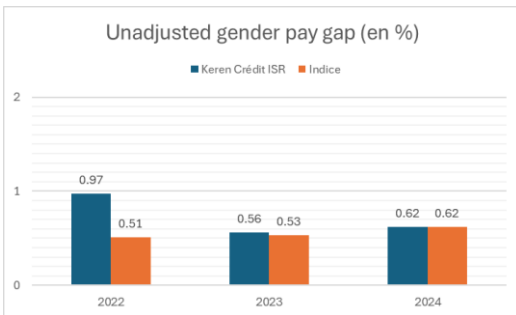
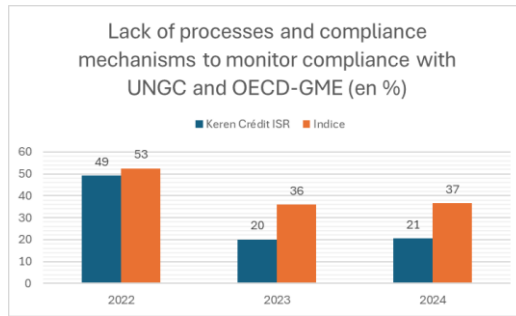
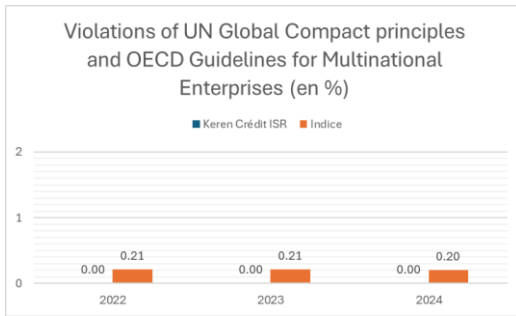
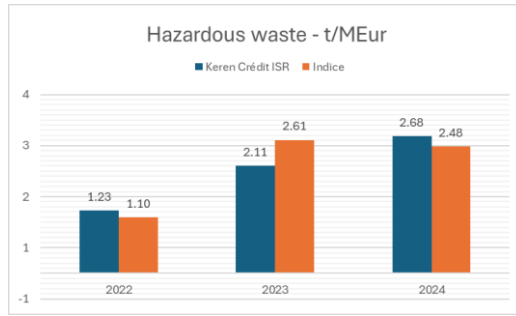
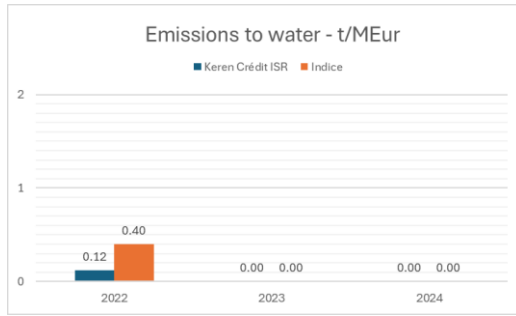
En conclusion, le PAI 14 illustre l'engagement du fonds à maintenir une vigilance forte et continue sur les risques liés aux armes controversées. Grâce à une couverture élevée et stable, le fonds consolide sa démarche ISR en s'assurant que les investissements respectent des critères éthiques stricts et contribuent à une allocation responsable des capitaux.

Annexe 1 : Tableau des données PAI

Category	PAI	Indicator	Couverture (en %)				Valeurs				Unit				
			Keren Crédit ISR		Indice		Keren Crédit ISR		Indice						
			2022	2023	2024	2024	2022	2023	2024	2024					
Greenhouse gas emissions	1	GHG Emissions Scope 1	71	76	81	63	65	63	1313.0	1396.0	0.0	0.0	49.0	tCO2e	
Greenhouse gas emissions	1	GHG Emissions Scope 2	71	76	81	63	65	63	223.0	432.0	0.0	0.0	11.0	tCO2e	
Greenhouse gas emissions	1	GHG Emissions Scope 3	74	76	79	64	61	63	2739.0	6734.0	19347.0	0.0	0.0	542.0	tCO2e
Greenhouse gas emissions	2	Carbon Footprint Scope 1-2	74	80	81	64	66	63	39.0	65.0	61.0	77.0	76.0	61.0	tCO2e/MEur
Greenhouse gas emissions	2	Carbon Footprint Scope 1-2-3	74	76	79	64	61	63	160.0	314.0	729.0	425.0	524.0	610.0	tCO2e/MEur
Greenhouse gas emissions	3	Carbon Intensity Scope 1-2	73	79	80	65	67	64	76.0	105.0	113.0	137.0	107.0	87.0	tCO2e/MEur
Greenhouse gas emissions	3	Carbon Intensity Scope 1-2-3	73	76	78	64	62	64	398.0	544.0	970.0	690.0	783.0	861.0	tCO2e/MEur
Greenhouse gas emissions	4	Exposure to companies active in fossil fuel sector	81	88	90	80	80	76	0.9	0.9	5.8	1.5	1.8	5.1	%
Greenhouse gas emissions	5	Share of non-renewable energy consumption	53	62	69	43	49	51	28.4	34.1	39.0	29.4	31.9	31.6	%
Greenhouse gas emissions	5	Share of non-renewable energy production	21	23	35	15	20	25	4.1	7.1	8.1	3.3	4.1	4.9	%
Greenhouse gas emissions	6	Energy consumption intensity per high impact climate sector	81	89	90	80	81	76	0.4	0.5	0.5	0.4	0.4	0.3	GW/h/MEur
Biodiversity	7	Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas	81	88	90	80	80	76	2.6	2.2	2.1	2.7	2.8	2.6	%
Water	8	Emissions to water	11	1	1	5	0	0	0.1	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	t/MEur
Waste	9	Hazardous waste	41	76	81	30	63	62	1.2	2.1	2.7	1.1	2.6	2.5	t/MEur
Social and employee matters	10	Violations of UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	90	93	94	88	88	87	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.2	%
Social and employee matters	11	Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UNGC and OECD-GME	77	85	87	72	77	74	49.1	20.1	20.6	52.5	36.1	36.6	%
Social and employee matters	12	Unadjusted gender pay gap	4	3	4	3	3	4	1.0	0.6	0.6	0.5	0.5	0.6	%
Social and employee matters	13	Board gender diversity	74	79	81	65	66	63	29.6	32.2	34.1	22.8	24.2	24.1	%
Social and employee matters	14	Exposure to controversial weapons	81	88	90	80	80	76	0.0	0.0	0.0	1.2	0.9	0.0	%

Annexe 2 – Graphiques de l'évolution (2022-2024) des données des PAI





La présente analyse a été préparée et validée dans le cadre d'un processus collégial impliquant l'analyste ESG en charge du suivi extra-financier du fonds. Elle a été revue et validée par la RCCI et par l'équipe de contrôle interne et risques, garantissant la conformité méthodologique et réglementaire de l'exercice.